

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 12/09/2019
Affiché le **12 SEP 2019**
ID : 084-200040681-20190905-DP_2019_85-CC

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-85 : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – Mission d'appui à l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et de son évaluation environnementale stratégique pour le territoire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que par délibération 2018-18 du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET - démarche de planification stratégique et opérationnelle qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions, (*réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) - adaptation au changement climatique - sobriété énergétique - qualité de l'air - développement des énergies renouvelables*),

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de se faire accompagner par un prestataire pour une mission d'appui à l'élaboration du PCAET et son évaluation environnementale stratégique pour le territoire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 29 mars 2019 n°19-51028 au BOAMP et l'analyse des offres du 15 juillet 2019,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public de prestations intellectuelles relatif à une mission d'appui à l'élaboration du PCAET et son évaluation environnementale stratégique pour le territoire, pour une durée ferme de 24 mois sans reconduction à compter du 05 septembre 2019, avec le groupement solidaire ayant comme mandataire la SAS IN VIVO, sise 100 Rue d'Allemand à Carpentras (84200), étant précisé que l'offre totale retenue s'établit à 59 587.50 euros HT soit 71 505.00 euros TTC.

Article 2 : DE NOTER que le groupement solidaire IN VIVO SAS, sise 100 Rue d'Allemand à Carpentras (84200), représentée par Denis Savanne, titulaire du marché et cotraitant 1, est accompagné de 2 autres cotraitants : INDIGGO SAS, cotraitant 2, sise 367 avenue du Grand Ariétaz – CS 52404 à Chambéry (73024), représentée par Mme Karine VELEZ, et l'association SOLAGRO, cotraitant 3, sise 75 Voie du Toec – CS 27608 à Toulouse (31076), représentée par Mme Madeleine CHARRU.

Article 3 : D'APPROUVER les montants répartis comme ci-après :

	TOTAL HT	TOTAL TTC
IN VIVO SAS _ Mandataire du groupement solidaire et Cotraitant 1	23 025.00	27 630.00
INDIGGO SAS _ Cotraitant 2 du groupement solidaire	22 500.00	27 000.00
Association SOLAGRO _ Cotraitant 3 du groupement solidaire	14 062.50	16 875.00
Montant total	59 587.50	71 505.00

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le **12 SEP. 2019**

Berger
Levrault

ID : 084-200040681-20190905-DP_2019_85-CC

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 05 septembre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

